

## DÉCISION N° 2023.06.85D

Objet: Cession à titre onéreux de quatre cents (400) exemplaires du livre « 100 paysages »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.2122-22,

Vu la délibération n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil communautaire au Président prévue à l'article L.5211.10 du Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement sur les décisions d'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 5 000,00 €.

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Que la Communauté d'agglomération a édité un livre comprenant les cent (100) plus beaux paysages de l'agglomération aux fins de développer un sentiment d'appartenance des habitants du territoire,

Que l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération est intéressé par la commercialisation de ce livre,

Qu'il convient, dans ces conditions, de céder à l'Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération quatre cents (400) exemplaires du livre « Les 100 paysages ».

### **LE PRÉSIDENT,**

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1** : Quatre cents exemplaires du livre « 100 paysages » sont cédés au prix unitaire de 7,35 € H.T, pour un montant total de 2 940,00 € H.T., soit 3 101,70 € T.T.C. (T.V.A. à 5,5%) à l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) « Office de Tourisme de Montélimar-Agglomération », Allées provençales, Montée Saint Martin à MONTE LIMAR (26200), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 janvier 2017 sous le numéro 825125065000011, représentée par son Président, Monsieur Julien DECORTE.

**ARTICLE 2** : Cette cession donnera lieu à l'émission d'un titre de recette du montant indiqué à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus qui sera imputé compte 775.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

**15 JUN 2023**

Le Président  
Julien CORNILLET

